



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**  
(art. L. 321-1 s. et D. 321-1 s. du Code du Sport)

Le cabinet MDS Conseil atteste que l'association :  
**AMICALE SPORTIVE DE LA MAIRIE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG**  
représentée par : **M. Bernard RICH**  
1, Parc de l'Etoile  
67070 STRASBOURG

bénéficie du contrat d'assurance **Responsabilité Civile n° 191191133** souscrit auprès de la **Société COVEA RISKS**, Entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 168 452 216,75 Euros, dont le siège social est sis 19-21 allées de l'Europe – 92616 Clichy Cedex.

Sont garanties au titre de ce contrat les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association ou à ses membres à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion des activités sportives et/ou culturelles suivantes :

**VOLLEY-BALL, AQUAGYM**  
**YOGA, BADMINTON, DIRIGEANT**

Sont couvertes les manifestations de promotion des activités de l'association et les manifestations festives à caractère privé si le nombre total des participants présents simultanément n'excède pas 500 personnes.

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'assuré à raison des dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements, à l'exception de locaux à usage d'hébergement, mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée inférieure à 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

**MONTANT DES PRINCIPALES GARANTIES**

Tous dommages confondus : 6.097.961 € par sinistre

Dont :

Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris RC occupation temporaire locaux : 914.694 € par sinistre

**Principales limitations particulières**

Intoxications alimentaires : .....	762.245 € par an
Faute inexcusable : .....	762.245 € par an
RC biens mobiliers confiés : .....	22.868 € par sinistre
RC vol vestiaire : .....	7.623 € par sinistre et 15.245 € par an
RC atteintes à l'environnement accidentelles : .....	152.450 € par an
(franchise de 10% des dommages : mini 762 €, maxi 3.812 €)	
RC médicale des praticiens bénévoles : .....	762.245 € par an
Dommages immatériels non consécutifs : .....	76.225 € par an (franchise de 762 € par sinistre)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Période de validité de la garantie : du 01/10/2014 au 30/09/2015

Fait à PARIS, le 30 Octobre 2014



Eric MAYOLLE